

Vide-grenier à FOURAS

Organisé par



Dimanche 14 mai 2023 de 9 h à 18 h
Centre historique de FOURAS - Place CARNOT

FICHE D'INSCRIPTION

Véhicules non admis dans l'enceinte de la brocante

NOM.....Prénom.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TEL :

MAIL :

@

LOCATION : Nbre de mètres : X 3,00 € =
(minimum : 2 m)

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ

Règlement : Espèces :

Chèque (à l'ordre de Créa'Puce)

Carte d'identité ou permis de conduire (rayer la mention inutile)

N° délivré le A J'atteste sur
l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même type au cours de l'année civile, et
m'engage à respecter le règlement ci-joint.

Le A Signature

INSCRIPTION A RETOURNER OU A DEPOSER

ACCOMPAGNÉE DU REGLEMENT

AVANT LE 12 MAI 2023

5, Place Félix Jacques 17450 FOURAS

Renseignements et réservations :

06 74 09 35 86 ou creapuce17@gmail.com

creapuce-fouras17.fr

Vide-grenier-brocante de Créa'Puce
DIMANCHE 14 MAI 2023

Règlement

Article 1 : le vide-grenier brocante est organisé par l'association Créa'Puce, le **dimanche 14 mai 2023 entre 9h00 et 18h00.**

Article 2 : l'inscription est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Article 3 : la réservation minimale doit être de 2 mètres. Le prix du mètre linéaire est fixé à 3 €. *Aucun véhicule ne sera autorisé dans l'enceinte de la brocante située autour du kiosque à musique.* Seuls les parkings sur la voie publique pourront être utilisés.

Article 4 : la présente inscription est à retourner ou à déposer à Créa'Puce au plus tard 48 H avant la date. Elle sera accompagnée du règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de Créa'Puce ainsi que la photocopie de la CNI du demandeur.

La réservation sera effective à partir du dépôt du règlement. (espèces ou chèque)

Article 5 : les enfants des exposants devront être en permanence sous la responsabilité d'un adulte.

Article 6 : l'absence de l'exposant le jour de l'installation et pour quelque raison que ce soit ainsi que les conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront pas droit à remboursement.

Article 7 : les emplacements seront affectés le jour même en fonction de l'ordre d'arrivée, dans la limite du périmètre attribué par les autorités.

Article 8 : les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs.

Article 9 : l'installation des stands devra se faire entre **7h 00 et 9h00.**

Article 10 : les emplacements devront être tenus en parfait état de propreté. Il est interdit de jeter papiers, cartons et autres objets à même le sol. Des conteneurs seront mis à disposition.

Article 11 : chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 : les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas le bon déroulement de la manifestation ou son règlement.

Article 13 : les objets exposés, les structures demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables.

Article 14 : les particuliers s'engagent à ne vendre que des objets leur appartenant et dont le commerce est autorisé conformément à la loi.

Article 15 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

CRÉA'PUCE : 5 place Félix Jacques 17450 FOURAS
Tél : 05 46 82 37 73 ou 06 74 09 35 86 ou 06 30 65 17 29
creapuce17@gmail.com